GUIDE DE CONTROLE DU JUDOGI PENDANT LES COMPETITIONS FIJ

A partir du 1er Mars 2017



FOURNISSEURS DE LA FIJ A LA DATE DU 01/03/2017

Master Fournisseur Fournisseur Officiel





SFJAM Noris

Fournisseurs



Adidas Double D



Budo Sport (HIKU)



DANRHO Sport Rhode



Essimo



Fighting Film



Kappa



Mizuno



Kusakura





Daedo



Toyo Martial Arts

Le contrôle des judogi est placé sous l'autorité de la Commission Education de la FIJ

PRESENTATION

Le judoka doit se présenter au contrôle du judogi dans la tenue ou il doit se rendre sur la surface de combat.

Si un athlète ne respecte pas les règles de la FIJ concernant les judogi, l'entraîneur, responsable de l'athlète, sera suspendu pour le reste de la journée de la compétition. En cas de récidive, l'entraîneur sera suspendu pour le reste de la compétition.

POSITION DE VERIFICATION:

- 1. POSITION DE L'ATHLETE POUR LE CONTROLE
 - A) CONTROLE DE LA LONGUEUR DES MANCHES

L'athlète doit se tenir en position debout les bras tendus à l'horizontale devant lui les paumes ouvertes doigts serrés vers le haut, pouces et majeurs joints.

B) CONTROLE DU CROISEMENT DE LA VESTE AU NIVEAU DU HAUT DU STERNUM ET AU-DESSUS DE LA CEINTURE.

L'athlète doit se tenir debout les bras tendus le long du corps.

C) CONTROLE DE LA LONGUEUR DE LA JUPPE.

L'athlète doit se tenir debout les bras tendus le long du corps.

N.B SI UN PREMIER CONTROLE S'AVERE NEGATIF UN SEUL SECOND CONTROLE SERA ACCEPTE

PROCEDURE DE VERIFICATION

- 1. Le judogi du combattant ne doit pas être mouillé, et/ou faire apparaître de tâche, de marques d'usure, en particulier au niveau du col et du revers, ni tache de sang. Si l'état du judogi est jugé non satisfaisant le combattant doit porter un judogi de remplacement.
- 2. La veste et le pantalon doivent être de même marque et de couleur uniforme.
- 3. Le nom du combattant sur la carte d'accréditation doit être identique à celui du dossard.
- 4. Le label de conformité « IJF Approved » sur la veste, le pantalon et la ceinture est vérifié par une lampe optique.
- 5. Le logo du fabricant agréé « Fournisseur officiel FIJ » doit apparaître sur la veste, le pantalon et la ceinture. La marque du fabricant sur la veste et le pantalon doit être identique.
- 6. Le dossard réglementaire doit être cousu intégralement sur les quatre côtés et en X reliant les quatre points opposés ou par 6 coutures horizontales équidistantes (voir dessin 9). Il doit porter le nom du

combattant et la publicité de la compétition (éventuellement différente pour le judogi blanc et le judogi bleu selon le protocole de la compétition).

- 7. Sur la poitrine gauche de la veste seule l'emblème national peut apparaitre.
- 8. Contrôle de la conformité des publicités y compris la publicité réservée à l'athlète
- 9. Contrôle de la taille de la veste, du pantalon (La malléole doit être apparente et accessible afin de pouvoir vérifier la longueur du pantalon) et de la ceinture, au regard de la réglementation en vigueur.
- 10. Contrôle des protections (genouillère, coudière, protège tibia.....) Aucune pièce métallique ou autre fabriquée en matière rigide n'est autorisée. Le contrôle des tailles se fait avec les protections.
- 11. Les athlètes peuvent porter des sous-vêtements ou des cuissards du niveau de la ceinture jusqu'au genou. Le port de collants est interdit. Les protections au niveau des bras ou au niveau des jambes doivent être en matière souple et ne pas apparaître.
- 12. Les cheveux longs doivent être attachés et ne pas empêcher la saisie de la garde par l'adversaire.
- 13. Aucun élément (collant, cousu...) masquant un ou des éléments du judogi ou de la ceinture n'est autorisé.

LABEL FIJ (VOIR DESSIN 1):

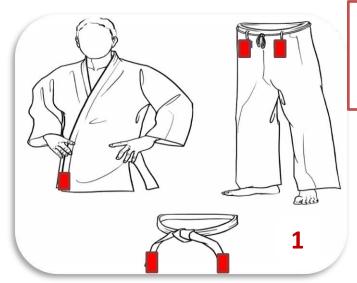


Identification de la conformité FIJ. Étiquette optique infalsifiable certifiant que le judogi répond aux règles de la FIJ en vigueur à ce jour.

Les marquages (LOGO, EMBLEME, PUBLICITE.....) doivent être confectionnés dans un matériau qui ne gêne en rien la pratique du judo.

Note : Dans le cas où un combattant porte une ceinture de couleur (marron, bleue ou verte), celle-ci devra être fabriquée en matière souple.

- 1 emplacement possible
- 1 seul logo autorisé
 - 2 emplacements possibles
 - 1 seul logo autorisé



- 2 emplacements possibles
- 1 seul logo autorisé

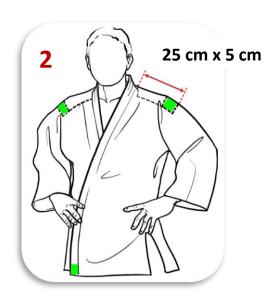
Le label est placé:

- Sur le devant et le bas de la veste du côté gauche (veste croisée à droite), à proximité de/ou sur la zone renforcée.
- Sur le devant et le haut du pantalon, à proximité du milieu.
- Sur une des deux extrémités de la ceinture*

Note : Dans le cas où un combattant porte une ceinture de couleur (marron, bleue ou verte), celle-ci sera dispensée de label « IJF approved ».

EMPLACEMENT DU LOGO DU FABRICANT (VOIR DESSIN 2) :

Un seul logo du fabricant est autorisé par élément (veste, pantalon, ceinture), il doit être d'une surface de **30 CM² MAXIMUM** et placé :



Sur la veste de façon apparente, 30 CM² MAXIMUM:

- -Soit sur le bas du côté gauche (veste croisée à droite), à proximité de/ou sur la zone renforcée. (voir dessin 2).
- -Soit sur l'extrémité basse et à l'intérieur de la zone de publicité autorisée sur les épaules (25cmx5cm). Voir dessin 2.
- 3 emplacements possibles
- 1 seul logo autorisé

Sur le pantalon, de façon apparente, 30 CM² MAXIMUM

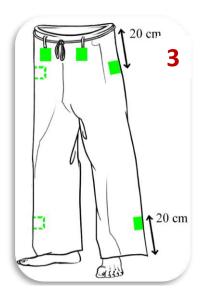
(voir dessin 3):

- -Soit en haut, sur la partie antérieure ou le côté extérieur (20 cm maximum du cordon).
- -Soit en bas, sur une des deux jambes sur la partie antérieure ou le côté extérieur

(20 cm de distance maximum du bas du revers).

8 emplacements possibles

1 seul logo autorisé





Sur la ceinture, de façon apparente, **9 CM² MAXIMUM** (voir dessin 4) :

-A une des deux extrémités.

2 emplacements possibles

1 seul logo autorisé

EMBLEME NATIONAL (VOIR DESSIN 5)

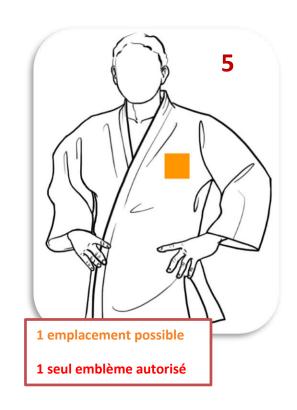
Identification officielle d'une nation, d'un Comité National Olympique ou d'une fédération nationale membre de la FIJ.

Aucune marque commerciale ne peut y être associée.

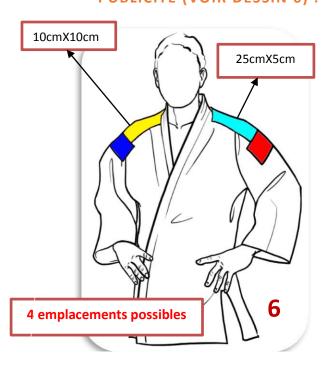
Placé sur le côté gauche à hauteur de la poitrine.

Surface maximale 100 cm2.

Il peut également apparaître dans un espace publicitaire (voir dessin 6).



PUBLICITE (VOIR DESSIN 6):



La publicité est autorisée uniquement sur la veste du judogi. Elle doit respecter les dispositions pratiques prévues par la FIJ: la publicité ne peut faire mention d'organismes politiques, confessionnels ou sportifs autre que la FIJ, les Unions Continentales, les Fédérations Nationales membres, leurs organismes

et leurs clubs affiliés. Il ne pourra être fait la promotion du tabac, de l'alcool, de toutes substances interdites dans le cadre de la lutte contre le dopage, de tout produit, bien ou service contraire à la morale et aux bonnes mœurs.

Sur la partie visible de la veste, la publicité peut apparaître sur 4 espaces publicitaires définis :

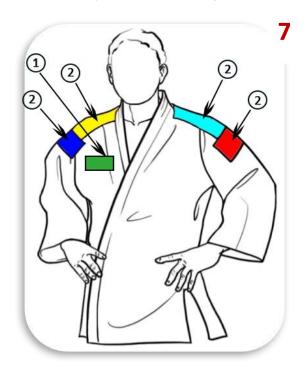
Sur les manches, à l'intérieur d'une surface de dimension maximale de 10 X 10 cm, située à 25 cm du col.

Sur les épaules, bande de 25 cm X 5cm. La bande doit partir du niveau inférieur du col.

4 publicités différentes au maximum. <u>Une seule publicité</u> <u>est autorisée par espace.</u>

PUBLICITE ADDITIONNELLE RESERVEE A L'ATHLETE (VOIR DESSIN 7)

Une publicité réservée à l'athlète (Fig.7.1), est autorisée uniquement sur la veste du judogi, sur le côté droit. Celle-ci doit s'inscrire dans un rectangle de 10cm X 5cm. Elle ne peut pas être concurrente de la marque du judogi porté et des publicités réservées à la Fédération (Fig.7.2) (sauf accord de celle-ci). Il ne pourra être fait la promotion du tabac, de l'alcool de toutes substances interdites dans le cadre de la lutte contre le dopage, de tout produit bien ou service contraire à la morale ou aux bonnes mœurs.



MARQUAGE (VOIR DESSIN 8):

Le nom du combattant est autorisé :

- Sur le bas de la veste Fig. 8.1
- Sur le haut du pantalon Fig. 8.2
- Sur l'une des deux extrémités de la ceinture Fig. 8.3

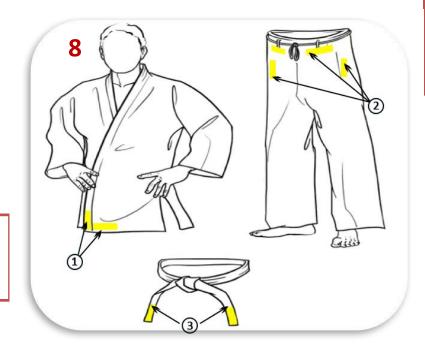
Les lettres composant le nom du combattant ne doivent pas dépasser une hauteur de 4 cm et une longueur de 20 cm. Aucun autre marquage ne sera toléré.

2 emplacements possibles

1 seul texte autorisé

2 emplacements possibles

1 seul texte autorisé



4 emplacements possibles

1 seul texte autorisé

DOSSARD (VOIR DESSIN 9):





Il est placé sur le dos de la veste, cousu avec du fil blanc de manière solide et régulière. Cousu intégralement sur les quatre côtés et soit en X reliant les quatre points opposés ou par 6 coutures horizontales équidistantes (voir dessins 9).

NOTE: Dans le dessin, les coutures ont été matérialisées en rouge pour une meilleure compréhension.

Le haut du dossard doit être placé à 3 cm du col. Lors des compétitions organisées par la FIJ, il doit comporter la publicité de la compétition (différente pour le judogi blanc et le judogi bleu).

COULEUR:

La veste et le pantalon du judogi doivent être de couleur uniforme et répondre aux références suivantes pour la couleur :

o Blanc: référence Snow White

o Bleu: couleur pantone maximum: 285M couleur pantone minimum: 286M

TAILLE DU JUDOGI (VOIR DESSIN 10):

Le judogi et la ceinture sont contrôlés avec le SOKUTEKIIKI

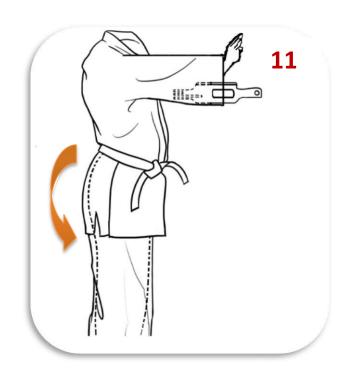


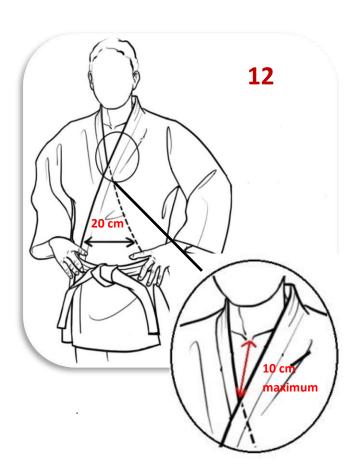
CONTROLES DE LA VESTE (VOIR DESSIN 11)

La « jupe » doit recouvrir l'intégralité du fessier.

Au niveau des manches, le SOKUTEIKI doit glisser à l'intérieur sans difficulté et intégralement.

La manche du judogi doit recouvrir l'intégralité du bras, poignet compris.

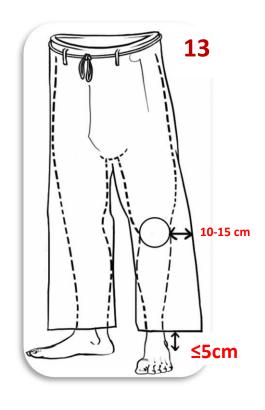




DESSIN 12:

Les points de croisement des deux extrémités des revers de la veste au-dessus de la ceinture doivent être à plus de 20 cm

- -l'épaisseur du revers doit être inférieure ou égal à 1 cm
- -la largeur du revers doit mesurer 4 cm
- La distance entre le haut du sternum et le croisement de la veste doit être égale ou inférieure à de 10 cm.

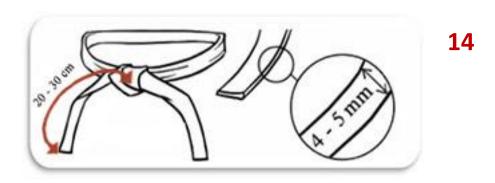


PANTALON (VOIR DESSIN 13):

- la distance entre le bas du pantalon et la malléole externe (cheville) doit être égale ou inférieure à 5 cm.
- sa largeur doit mesurer 10 et 15 cm au niveau du genou

CEINTURE (VOIR DESSIN 14):

- L'épaisseur doit mesurer entre 4 et 5 mm
- Les extrémités à partir du nœud central doivent avoir une longueur entre 20 et 30 cm.
- Le nœud doit être correctement fait, et serré.
- -La ceinture ne doit pas être fabriquée avec une matière rigide et/ou glissante.



TEE-SHIRT (POUR LES FEMININES):

- -De couleur blanche, non transparent, manches courtes avec col ras du cou.
- -Le marquage du logo du fabricant, de 30 cm² maximum, est autorisé. Il ne doit pas être visible lorsque le judogi est fermé.

-L'emblème national, avec l'identification officielle d'une nation, d'un Comité National Olympique ou d'une fédération nationale membre de la FIJ d'une surface de 100 cm², placé sur poitrine, côté gauche, est autorisé.

-Aucune marque commerciale ne peut apparaitre.

MISE A DISPOSITION DE JUDOGI DE REMPLACEMENT

Lors des compétitions organisées par la FIJ, les organisateurs mettent à la disposition des combattants des judogi blancs et bleus de différentes tailles. Des ceintures de différentes tailles doivent être mises également à disposition. Les judogi sont situés dans la « chambre d'appel » de façon que le changement puisse être effectué dans les délais les plus brefs. Une structure fermée pour le changement doit être située dans la zone de contrôle.

Les judogi doivent être utilisés uniquement dans les cas suivants :

- Déchirure lors d'un combat
- Tache de sang ou autre
- Taille non réglementaire
- Dossard non conforme ou inexistant
- Publicité non conforme
- Emblème non conforme
- Marque non conforme
- Veste et pantalon de marques différentes
- Couleur non conforme
- Usure
- Quand le nom sur le dossard est différent du nom sur l'accréditation

Les judogi sont mis à disposition par les organisateurs pour un combat. Le combattant devra laisser sa carte d'accréditation et le ou les parties du judogi non conformes aux organisateurs, celles-ci seront restituées en échange de la ou les éléments. Le judogi de remplacement doit être restitué immédiatement après la fin du combat.

Chaque athlète a obligation de se soumettre au contrôle de son judogi avant de combattre. Une zone spécifique est prévue à cet effet.

Si le combattant refuse d'appliquer les règles, il s'exclura lui-même de la compétition.

Note: Les judogi de remplacement sont mis à la disposition des combattants à titre de « service ». En aucun cas les organisateurs ne pourraient être tenus comme responsables, si un combattant ne pouvait trouver un judogi à sa taille.